

## Point n° 5 : Avis relatif à la couverture prévoyance des agents de la Ville de Paris

### Un taux de cotisation de 1,66% au 1<sup>er</sup> janvier 2023 favorable pour les agents

Lors de la signature du contrat Collecteam/Allianz au 1<sup>er</sup> janvier 2020, un taux de cotisation avantageux avait été négocié à hauteur de 1,44%, pour une protection sociale complémentaire « prévoyance » incluant trois garanties (maintien de salaire en cas de maladie, capital décès et rente d'invalidité), au bénéfice des agents de la Ville de Paris, du CASVP, de l'EPPM puis de l'École du Breuil depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. À ce jour, environ 11 000 agents de la Ville de Paris ont adhéré au contrat.

Ce contrat prévoyait un taux de cotisation ferme pendant 3 ans, puis la possibilité d'une augmentation encadrée à partir de la 4<sup>ème</sup> année, dans la limite de 15% du taux initial, face à un risque potentiel de déséquilibre financier du contrat.

Il ressort du compte de résultat que le contrat n'atteint pas son équilibre au 31/12/2021 en raison d'un nombre encore insuffisant d'adhésions, d'un âge moyen élevé des adhérents et du poids des provisions règlementées. Par conséquent, le prestataire Collecteam/Allianz a informé la Collectivité parisienne d'une hausse du taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2023, passant de 1,44% à 1,66%. Le déficit technique est ainsi absorbé pour 2/3 par le prestataire et pour 1/3 par les adhérents, par la hausse de la cotisation.

Malgré cette hausse, le taux de cotisation reste attractif pour les agents au regard des garanties proposées et des prix du marché assurantiel actuel pour les contrats souscrits à titre individuel.

### Une proposition de revalorisation de l'allocation prévoyance qui vise à soutenir l'accès des agents à la garantie prévoyance

La délibération du Conseil de Paris du 11 au 14 juin 2019 a créé une participation de l'employeur sous la forme d'une allocation prévoyance. Pour les agents de la 1<sup>ère</sup> tranche, cette allocation compense intégralement la cotisation versée, conformément à l'engagement pris auprès des représentants du personnel :

Revenus bruts	Jusqu'à 1 650€	Jusqu'à 1 950€	Jusqu'à 2 250€	Jusqu'à 2 600€	Jusqu'à 3 000€	Au-delà de 3000€
Allocation Prévoyance	100%	18 €	14 €	11 €	8 €	5 €

La revalorisation de l'allocation prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2023 repose sur :

- Un engagement de l'employeur bien supérieur au minimum fixé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 (7€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025)
- Un barème d'allocation dégressif toujours favorable aux revenus modestes et moyens
- Pour la tranche 1 : une participation employeur couvrant 100% de la cotisation
- Pour toutes les autres tranches, un effort partagé entre la Ville de Paris et les agents : une participation employeur couvrant 50% de la revalorisation

Ainsi, la visée sociale du dispositif demeure, au bénéfice des agents dont les ressources sont modestes et qui sont les plus directement concernés par la précarité médicale.

La nouvelle grille proposée se présente comme suit :

Revenus bruts	Jusqu'à 1 650€	Jusqu'à 1 950€	Jusqu'à 2 250€	Jusqu'à 2 600€	Jusqu'à 3 000€	Au-delà de 3000€
Allocation Prévoyance	100%	20,00 €	16,50 €	14 €	11,50 €	9,5 €

Par ailleurs, sur proposition du prestataire, les adhérents bénéficieront au 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un nouveau service de téléconsultation gratuit pour eux-mêmes et leurs ayants droit, « **Médecin direct** », assuré par des médecins généralistes ou spécialistes, 24h/24 et 7j/7, par téléphone ou vidéo. Ce n'est pas un service d'urgence et il ne délivre pas d'arrêt de travail. Ce nouveau service s'inscrit en cohérence avec l'effort accru de la Ville de Paris en tant qu'employeur en faveur des dispositifs médicaux de prévention et de sensibilisation.

### Calendrier de mise en œuvre

Pour que la revalorisation de l'allocation prévoyance soit concomitante avec l'augmentation du taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le calendrier de mise en œuvre se présente ainsi :

- Comité Technique Central du 7 octobre
- Conseil de Paris du 15 au 18 novembre 2022
- Communication en direction des agents fin novembre 2022

Le CASVP, l'EPPM et l'École du Breuil poursuivent leurs travaux dans ce même calendrier.